

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Informatique - Renouvellement des PC, portables et écrans de la commune : Estimation, mode de passation et conditions du marché
5. Direction financière - Vérification de l'encaisse - Information
6. Direction financière - Recette : Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2020
7. CPAS - Tutelle administrative - Arrêt du compte exercice 2020
8. Inondations : CRAC - octroi de prêts sans intérêt.
9. Cohésion sociale : Convention de prêt de matériel entre l'AWBB et la Commune de Sombreffe - Approbation
10. Affaires générales: Deuxième modification du plan d'acquisition du matériel roulant, contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours Val de Sambre (2019-2024) - Modification
11. Affaires générales : La Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (la terrienne du Crédit social) : Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2021
12. Direction générale : La Société Wallonne du Crédit Social (la Terrienne du Crédit social) : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
13. Cadre de Vie : Entretien de voirie 2021 : Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
14. Cadre de Vie : Aménagement du quartier de l'Eglise à Boignée (PIC 2019-2021)
15. Cadre de Vie : Réfection de la rue de Wavre (PIC 2019-2021)
16. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Approbation de l'appel à candidatures pour "mission collective" - Ratification
17. Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX, Conseillère communale
18. Question orale posée par Mme Betty HAINAUT, Conseillère communale
19. Question orale posée par Mr Eric VAN POELVOORDE, Conseiller communal

Séance à huis clos :

20. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
21. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : désignation d'un maître spécial d'éducation physique chargé des cours de gymnastique du 01-09-21 au 30-09-21 - 2P - Ratification
22. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-09-21 au 30-09-21 - 12P - Emploi vacant - Ratification
23. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'une institutrice primaire temporaire du 01-09-21 au 30-09-21 - 24P - Emploi vacant - Ratification
24. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'une institutrice temporaire du 01-09-21 au 30-09-21 - 24P - Emploi vacant - Ratification
25. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'un Maître spécial de néerlandais du 01-09-21 au 30-09-21 - 8P - Emploi vacant - Ratification
26. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 01-09-21 au 30-09-21 - 5P - Emploi vacant - Ratification
27. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'un Maître spécial d'anglais du 01-09-21 au 30-09-21 - 2P Emploi vacant - Ratification
28. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 01-09-21 au 30-09-21 - 2P Emploi vacant - Ratification
29. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'un Maître spécial de citoyenneté - 01-09-21 au 30-09-21 - 2P - Emploi vacant - Ratification
30. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'une institutrice temporaire du 01-09-21 au 30-09-21 - 18P Emploi vacant + 6P remplacement - Ratification
31. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB: Désignation d'un instituteur primaire à partir du 1er septembre 2021 - Remplacement - Ratification
32. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'une institutrice maternelle du 01-09-21 au 24-09-21 - 5P - Remplacement - Ratification
33. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'une institutrice temporaire du 01-09-21 au 30-09-21 - 24P - Remplacement - Ratification
34. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB: Désignation d'une institutrice primaire du 01.09.2021 au 30.09.2021- 6P- Remplacement - Ratification
35. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB: Désignation d'une institutrice maternelle à partir du 1er septembre 2021 - Remplacement- Ratification

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRIK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, V. TOUSSAINT, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Le Conseil communal se tient sous forme de visio-conférence, conformément au décret du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux.
M. LECONTE et M. LALOUX quittent la séance après les questions orales.

La séance est ouverte à 20h10 par Monsieur le Président.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Directeur de la Wallonie (SPW intérieur) nous informe que la délibération du Collège communal du 14 juillet 2021 (Transport scolaire et de personnes 2021-2023) est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle.

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé :

Des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 08-07-2021 : Sombreffe, section de Sombreffe - Effondrement de la chaussée à la rue Hanoteau, 29
- 08-07-2021 : Ligny, Place de Ligny, 16 - Déménagement avec lift
- 08-07-2021 : Secteur de Boignée : Rue de la Basse Sambre - Pose de câbles
- 12-07-2021 : Réparation d'un raccordement à l'égout à la Rue du Pirou, 24 à 5140 Ligny - Interdiction de stationner
- 15-07-2021 : Sombreffe, section de Boignée - Inondations à la rue du Moulin - Libouton
- 15-07-2021 : Sombreffe, section de Ligny - Inondations sur la Place de Ligny
- 15-07-2021 : Sombreffe, section de Ligny - Inondations à la rue du Centenaire
- 15-07-2021 : Sombreffe, section de Ligny - Inondations à la rue de la Ligne
- 15-07-2021 : Sombreffe, section de Ligny - Inondations à la rue du Grand Cortil
- 15-07-2021 : Sombreffe, section de Ligny - Inondations à la rue René Gobert
- 15-07-2021 : Sombreffe, section de Tongrinne - Inondations à la rue Pichelin - Château de Tongrenelle - du Moulin - Nicolas Plennevaux
- 15-07-2021 : Sombreffe, section de Ligny - Inondations à la rue Pont Piraux
- 26-07-2021 : Secteur Boignée - Organisation d'une course cycliste dans le ZI
- 28-07-2021 : Plan de circulation dans le zoning de Boignée - Phase d'essai
- 03-08-2021 : Secteur de Ligny : Chaussée de Charleroi - Rue de la Tombe
- 04-08-2021 : Secteur de Ligny - Rue Grand Central, 17 - Raccordement à l'égout
- 04-08-2021 : Poste d'une cabine électrique - Rue de la Basse Sambre Sombreffe/Boignée
- 04-08-2021 : Secteur de Sombreffe - Chaussée de Nivelles, 26 - Raccordement ORES
- 05-08-2021 : Rue Gustave Fievet, 50 à Sombreffe - Interdiction de stationner
- 09-08-2021 : Secteur de Tongrinne - Rue François Dupire - Raccordement au réseau de distribution d'eau
- 09-08-2021 : Sombreffe - Festivités - Place Baudouin - BESOIN d'a(i)rt!
- 09-08-2021 : Fête de la mi-août 2021 - Place du Stain à Sombreffe
- 11-08-2021 : Secteur de Sombreffe : Rue Hanoteau, 84 - ORES - Terrassement en trottoir et traversée de voirie
- 16-08-2021 : Ligny - Rue de la Cornaille, 11 : Raccordement électrique
- 18-08-2021 : Tongrinne, Rue Pichelin, 8 - Raccordement
- 18-08-2021 : Réfection complète des revêtements - Carrefour du Docq à Tongrinne

Des informations liées COVID-19 :

- AM du 25/08/2021 modifiant l'AM du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus Covid-19

Des Informations diverses :

- Wallonie - Déclaration de Politique Régionale - Mise en œuvre progressive d'un système de consigne ou de primes de retour pour les canettes et bouteilles PET

OBJET N°4 : Informatique - Renouvellement des PC, portables et écrans de la commune : Estimation, mode de passation et conditions du marché

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 35°, 41 et 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 décidant de déléguer au Collège communal ses compétences quant au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget ordinaire ;
Considérant que les mises à jour de sécurité et le support technique de Windows 7 ont cessé le 14 janvier 2020 et ceux de Windows 8 le 12 janvier 2016;
Considérant qu'un inventaire des machines intégrées dans le domaine de la commune de Sombreffe a été réalisé par le service Informatique;
Considérant qu'environ 44 ordinateurs, 48 écrans et des accessoires seront à acquérir;
Considérant la nécessité de lancer un marché de fournitures ayant pour objet le renouvellement des PC, portables et écrans de la commune;
Considérant que la procédure du marché constitue un accord-cadre d'une durée d'un an;
Attendu que l'estimation du marché est de 74.052,00 € TVAC;
Vu le Cahier spécial des charges « Achat de matériel informatique - AC de Sombreffe » ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 31/08/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de matériel informatique pour la commune.

Article 2 :
De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :
De passer un marché de fournitures dont l'estimation, est de 74.052,00 € TVAC pour le renouvellement des PC et portables selon le cahier spécial des charges et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 4 :
D'imputer les dépenses sur l'article 104/742-53 du budget 2021.

Article 5 :
De majorer l'article budgétaire 104/742-53 de 5.000,00 € lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 6 :
La présente délibération sera transmise aux services Informatique, Finances ainsi qu'à la Directrice financière.

OBJET N°5 : Direction financière - Vérification de l'encaisse - Information

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1124-42 et L1124-49 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article 77 ;
Vu les 4 procès-verbaux de vérification de caisse relatifs à l'exercice 2020, annexés à la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits ;

DECIDE :
Article 1er :
De prendre connaissance des 4 procès-verbaux de vérification de caisse établis et signés par la directrice financière et par le membre du Collège communal désigné à cette fin.

OBJET N°6 : Direction financière - Recette : Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2020

En séance publique,
Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que, conformément à l'article 74 du RGCC et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
 Considérant le rapport du Directeur financier présenté en commission des Finances ;
 Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 27/08/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Après en avoir délibéré en séance publique ;
 DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :
 Article 1er :
 Les comptes annuels de l'exercice 2020 sont arrêtés aux montants suivants :

Compte budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	10.661.483,87	1.004.744,90	11.666.228,77
- Non-Valeurs	68.768,48	0,00	68.768,48
= Droits constatés net	10.592.715,39	1.004.744,90	11.597.460,29
- Engagements	9.048.343,64	4.581.483,20	13.629.826,84
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.544.371,75	-3.576.738,30	-2.032.366,55
Droits constatés	10.661.483,87	1.004.744,90	11.666.228,77
- Non-Valeurs	68.768,48	0,00	68.768,48
= Droits constatés net	10.592.715,39	1.004.744,90	11.597.460,29
- Imputations	8.897.566,45	2.869.823,51	11.767.389,96
= Résultat comptable de l'exercice	1.695.148,94	-1.865.078,61	-169.929,67
Engagements	9.048.343,64	4.581.483,20	13.629.826,84
- Imputations	8.897.566,45	2.869.823,51	11.767.389,96
= Engagements à reporter de l'exercice	150.777,19	1.711.659,69	1.862.436,88

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	8.371.001,13	9.186.474,12	815.472,99
Résultat d'exploitation (1)	10.346.894,57	10.918.858,24	571.963,67
Résultat exceptionnel (2)	274.000,43	421.255,47	147.255,04
Résultat de l'exercice (1+2)	10.620.895,00	11.340.113,71	719.218,71

Le résultat de l'exercice enregistré par le bilan et le compte de résultat est de 719.218,71€.
 Le total du bilan (total de l'actif et total du passif) est arrêté au montant de 42.770.243,52€.

Article 2 :
 Conformément à l'article L1313-1 du CDLD, un avis de publication sera établi pour porter à la connaissance du public que les comptes annuels de l'exercice 2020 sont déposés, à partir du 15 septembre 2021, à la maison communale où quiconque peut en prendre connaissance sans déplacement.

Article 3 :
 Les comptes annuels seront transmis à l'autorité de tutelle pour approbation.

Observation :
 Le point fait l'objet d'une présentation par Mme la Directrice financière.

OBJET N°7 : CPAS - Tutelle administrative - Arrêt du compte exercice 2020

En séance publique,
 Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 33 et 89 § 1 bis ;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 relatif à la comptabilité communale pour les centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Sombreffe, en date du 18 août 2021, arrêtant les comptes du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2020 aux chiffres suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total général
Droits constatés	1.871.606,22	18.113,81	1.889.720,03
Non-Valeurs (-)	495,63	0,00	495,63
Droits constatés net	1.871.110,59	18.113,81	1.889.224,40
Engagements (-)	1.808.706,22	18.113,81	1.826.820,03
Résultat budgétaire de l'exercice	62.404,37	0,00	62.404,37
Droits constatés	1.871.606,22	18.113,81	1.889.720,03
Non-Valeurs (-)	495,63	0,00	495,63
Droits constatés net	1.871.110,59	18.113,81	1.889.224,40
Imputations (-)	1.754.238,00	15.476,47	1.769.714,47
Résultat comptable de l'exercice	116.872,59	2.637,34	119.509,93
Engagements	1.808.706,22	18.113,81	1.826.820,03
Imputations (-)	1.754.238,00	15.476,47	1.769.714,47
Engagements à reporter de l'exercice	54.568,22	2.637,34	57.105,56

Vu le compte budgétaire 2020, le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31/12/2020 et leurs annexes établis par le Receveur régional ;

Vu le rapport du Receveur régional relatif au compte 2020 ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 23 août 2021 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 31/08/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 9 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions :

Article 1er :

D'approuver les comptes du C.P.A.S. pour l'exercice 2020 considérés comme étant ici intégralement reproduits :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total général
Droits constatés	1.871.606,22	18.113,81	1.889.720,03
Non-Valeurs (-)	495,63	0,00	495,63
Droits constatés net	1.871.110,59	18.113,81	1.889.224,40
Engagements (-)	1.808.706,22	18.113,81	1.826.820,03
Résultat budgétaire de l'exercice	62.404,37	0,00	62.404,37
Droits constatés	1.871.606,22	18.113,81	1.889.720,03
Non-Valeurs (-)	495,63	0,00	495,63
Droits constatés net	1.871.110,59	18.113,81	1.889.224,40
Imputations (-)	1.754.238,00	15.476,47	1.769.714,47
Résultat comptable de l'exercice	116.872,59	2.637,34	119.509,93
Engagements	1.808.706,22	18.113,81	1.826.820,03
Imputations (-)	1.754.238,00	15.476,47	1.769.714,47
Engagements à reporter de l'exercice	54.568,22	2.637,34	57.105,56

Article 2 :

De transmettre un extrait de la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale de Sombreffe.

Observation :

M. VANDENSCHRIK ne participe pas à la délibération de ce point.

OBJET N°8 : Inondations : CRAC - octroi de prêts sans intérêt.

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 juillet 2021 relative à l'octroi d'avances de trésorerie au travers du compte CRAC Long terme et au bénéfice des Communes suite aux inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 juillet 2021 reconnaissant le territoire de la commune de Sombreffe comme se trouvant en zone de calamité publique et ouvrant la possibilité pour la commune d'accorder à ses citoyens dont les habitations ont été fortement endommagées par les inondations, une avance de trésorerie avec un maximum de 2.500,00€ par ménage ;
Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2019 de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;
Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 10/08/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'accorder aux citoyens dont les habitations ont été fortement endommagées par les inondations, une avance de trésorerie sans intérêts d'une durée maximale de 2 ans.

Article 2 :

De fixer l'avance de trésorerie au montant de 2.500,00 euros par ménage sinistré.

Article 3 :

De fixer comme suit, pour analyse par les services communaux, les documents constitutifs du dossier de demande :

- un formulaire de demande complété et signé
- une copie du contrat d'assurances ou une attestation sur l'honneur de l'introduction d'une demande d'indemnisation auprès de sa compagnie d'assurances (+ n° de dossier)
- une estimation des travaux à réaliser, si possible fixée par la compagnie d'assurances avec calcul des éventuelles avances d'indemnisations
- la convention d'avance de trésorerie complétée et signée
- l'acte de subrogation

Article 4 :

D'approuver l'inventaire des rues concernées par les inondations repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 5 :

De réaliser une campagne d'information via le site Internet et la page Facebook officiels de la commune.

Article 6 :

D'inscrire par voie de modification budgétaire les moyens utiles à la couverture de la présente décision, dans le respect des instructions de la circulaire budgétaire 2021 sur les avances sans intérêt.

Article 7 :

De transmettre la présente résolution au service Communication, Cadre de Vie et Finances/Recette, pour exécution.

**OBJET N°9 : Cohésion sociale : Convention de prêt de matériel entre l'AWBB et la Commune de Sombreffe -
Approbation**

En séance publique;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 23 juin 2021 décidant des travaux de remplacement du revêtement de sol de la salle 10 - situation des clubs sportifs et des opérateurs de stage ;

Considérant la volonté du Collège communal d'aider le club du BCSFéminin à trouver des solutions lui permettant de débiter les différents championnats provinciaux et régionaux et de reprendre les entraînements en catégorie de jeunes et d'adultes pour la période des travaux (du 2 août au 31 décembre 2021, soit 5 mois);

Considérant que la Salle de sports du Collège Saint André d'Auvelais pourrait libérer quelques créneaux horaires pour le club sombreffois, mais que la salle n'est pas équipée de panneaux de basket-ball;

Considérant qu'un prêt de panneaux de basket-ball pourrait être envisagé auprès de l'Association wallonne de basket aux conditions suivantes :

- de signer la convention de prêt (annexe);
- de prévoir le paiement (un bon de commande) pour la location des panneaux de basket-ball (100,00 € par panneau/mois).
- de prévoir une assurance (RC&dégâts matériels) couvrant les panneaux loués;
- de prendre en charge les réparations des éventuels dégâts occasionnés aux panneaux qui seraient constatés;
- de collaborer efficacement au déchargement et au chargement du matériel avec les équipes du CAPMAS chargées du transport.

Considérant qu'il conviendra d'organiser les transports ;

Considérant que le service 'Cadre de vie' a marqué son accord pour la mise à disposition de deux personnes pour le déchargement et le chargement sur à la salle de sports du Collège St André ;

Considérant qu'il conviendra de prévoir du personnel pour le déchargement et le chargement du matériel prêté;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 03/08/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après délibération ;

Le Conseil Communal

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la convention de prêt 'AWBB' pour deux panneaux de basket-ball du 15 septembre au 31 décembre 2021 , reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite;

Article 2 :

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention ;

Article 3 :

De réaliser le bon de commande pour le paiement de la location de ces panneaux auprès de l'AWBB sera réalisé sur l'article budgétaire 764/124-12.

Article 4:

De souscrire une police d'assurance (RC & dégâts matériels) couvrant les panneaux loués.

Article 5 :

D'envisager la prolongation de cette convention de prêt dans le cas de figure d'un prolongement des travaux de revêtement de sol de la salle concernée.

Article 6 :

De collaborer efficacement au déchargement et au chargement du matériel avec les équipes du CAPMAS chargées du transport

Article 7 :

De transmettre la présente délibération au Basket Club Sombreffe féminin, et aux services 'Cadre de vie', 'Affaires générales - assurances', Finances et Cohésion sociale.

OBJET N°10 : Affaires générales: Deuxième modification du plan d'acquisition du matériel roulant, contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours Val de Sambre (2019-2024) - Modification

En séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les articles 23, 109 et 118 ;

Considérant le passage en zone de secours à dater du 1er janvier 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale des zones de secours, l'article 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du schéma d'organisation opérationnelle des zones de secours et modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;

Vu le programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours Val de Sambre pour la période 2019-2024, adopté par le conseil de zone du 24 mai 2019 et approuvé par l'ensemble des Conseils communaux de la zone;

Vu la délibération du Conseil de zone du 26 juin 2020 relatif à la modification du plan d'acquisition du matériel roulant, contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours Val de Sambre (2019-2024);

Vu la délibération du Conseil communal du 01 septembre 2020 relatif à la cette première modification du plan d'acquisition du matériel roulant, contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours Val de Sambre (2019-2024);

Considérant que ledit programme contient, à sa page 87, le plan d'acquisition du matériel roulant au sein de la zone de secours pour la période 2019-2024;

Considérant que suite à des modifications dans les acquisitions de matériel roulant, ledit plan n'est plus d'actualité et nécessite une mise à jour;

Considérant que le nouveau plan pluriannuel de politique générale de la zone reflète les nouveaux besoins réels de fonctionnement de la zone de secours;

Qu'il en ressort que le plan pluriannuel de politique générale de la zone de secours (2019-2024), au niveau spécifique du matériel roulant, était estimé à un montant total de 2.933.327,21 € TVAC et que la proposition de modification du nouveau plan, dans ce cadre, aurait un impact d'un montant de 2.842.495,00 TVAC;

Qu'en conséquence il y aurait une diminution de 90.832,21 € TVAC au niveau matériel roulant, par rapport au plan pluriannuel initial;

Considérant une nouvelle nécessité de faire refléter les besoins réels de fonctionnement de la zone par rapport au plan d'acquisition du matériel roulant;

Considérant que cette deuxième modification permettrait de réaliser des économies de l'ordre de 191.432,21€ sur le plan 2019-2024 (soit, après la révision du plan 2: 2.842.495,00 (de l'année 2020) - 2.741.895,00 (de l'année 2021) = 100.600,00€ d'économie + 90.832,21€);

Considérant que pour une lecture cohérente, et concordante, l'ancien plan et le nouveau plan, tel que proposé, sont repris en annexe;

Considérant que les modifications apportées doivent être portées à l'approbation des conseils communaux de la zone, conformément à l'article 23 § 2 de la loi susvisée;

Sur proposition du Conseil de zone, en sa séance du 29 mai 2020;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 25/08/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Conseil communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le second projet de modification du plan d'acquisition du matériel roulant, contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone pour la période 2019-2024, tel qu'annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la zone de secours Val de Sambre.

OBJET N°11 : Affaires générales : La Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (la terrienne du Crédit social) : Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2021

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Terrienne du Crédit Social ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 septembre 2021;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 septembre 2021 porte sur les points suivants :

1. Décharge à donner aux administrateurs
2. Organes de gestion :
 - o Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoir Locaux et le secteur privé
 - o Nomination des nouveaux administrateurs
3. Agrément Région wallonne
4. Divers

Considérant que la séance se tiendra sans présence physique des membres;

Considérant que l'Administration est chargée de communiquer le résultat des délibérations via l'adresse mail: info@tercs.be pour le 20 septembre au plus tard;

Considérant que les Conseils communaux des 25/02/2019 et 02/03/2021 ont désignés les 5 représentants communaux comme délégués aux Assemblées Générales de la Terrienne du Crédit Social, et ce, jusqu'à la fin de la législature (M.M. TOUSSAINT, HAINAUT, HENNE-DOUMONT, LEEMANS-BEELLEN, TOURNEUR-MERCIER);

Considérant que selon les nouveaux statuts de la Terrienne du Crédit Social, il y a lieu de pourvoir à la désignation de 3 nouveaux délégués;

Considérant qu'un dossier spécifique est proposé au Conseil communal de cette séance;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 25/08/2021 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 31/08/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Conseil communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de La Terrienne du Crédit social du 21 septembre 2021, à savoir :

5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Organes de gestion :
 - o Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoir Locaux et le secteur privé
 - o Nomination des nouveaux administrateurs
7. Agrément Région wallonne
8. Divers

Article 2 :

De charger l'Administration de communiquer le résultat des délibérations via l'adresse mail: info@tercs.be.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à la Terrienne du Crédit social, au service de Cohésion sociale et à la Directrice financière.

OBJET N°12 : Direction générale : La Société Wallonne du Crédit Social (la Terrienne du Crédit social) : Désignation de représentants à l'Assemblée générale

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (La terrienne du Crédit social) ;

Vu les nouveaux statuts de "La terrienne du Crédit social" et notamment son article 31 concernant la désignation, pour les pouvoirs locaux, de trois délégués aux assemblées générales parmi lesquels deux au moins représentent la majorité;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 25 février 2019 désignant les 5 conseillers communaux (M.M. DELPORTE Valérie, HAINAUT Betty, HENNE-DOUMONT Laurette, LEEMANS-BEELEN Marie Claire, TOURNEUR-MERCIER Laurence) pour représenter la Commune de Sombreffe aux Assemblées générales de l'Intercommunale Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (La Terrienne du Crédit social);

Revu sa délibération du Conseil communal du 02 mars 2021 désignant Mme Valérie TOUSSAINT, en remplacement de Mme Valérie DELPORTE, démissionnaire au conseil communal, pour représenter la Commune de Sombreffe aux Assemblées générales de l'Intercommunale Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (La Terrienne du Crédit social);

Considérant que les nouvelles candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

IC-MR :

HENNE-DOUMONT Laurette

GAGGIOLI Luigi

CI-LdB:

HAINAUT Betty

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

Le dépouillement donne le résultat suivant :

19 votes sont reçus

19 votes sont valables

En conséquence,

Le Conseil communal,

DECIDE

Article 1er :

De désigner, à l'unanimité :

- HAINAUT Betty
- HENNE-DOUMONT Laurette
- GAGGIOLI Luigi

pour représenter la Commune de Sombreffe aux Assemblées générales de La Terrienne du Crédit social en vertu de ses nouveaux statuts et notamment son article 31 relatif à l'Assemblée générale.

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales de La Terrienne du Crédit social concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à La Terrienne du Crédit social.

<u>OBJET N°13 : Cadre de Vie : Entretien de voirie 2021 : Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges</u>
--

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L 1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2021 décidant d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude des entretiens de voirie 2021 à Sombreffe ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2021 décidant d'attribuer la réalisation de cette étude à l'intercommunale INASEP;

Considérant que ces décisions n'ont soulevés aucunes remarques des services de la tutelle régionale (courrier du 26 avril 2021);

Vu le cahier spécial des charges VEG-21-4663 du bureau d'étude de l'INASEP relatif à réalisation des entretiens de voiries 2021 sur l'entité;

Considérant l'article 421/731-60 (20210026) inscrit au budget 2021;

Considérant l'avis sollicité auprès de la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 25/08/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Service Technique;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il sera passé un marché de travaux estimé à 660.425,87 € TVAC pour la réalisation des entretiens de voiries 2021 sur l'entité avec :

- une tranche ferme estimée à 585.151,77 € TVAC

- une tranche conditionnelle estimée à 75.274,10 € TVAC

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure ouverte.

Article 3 :

La dépense sera imputée sous l'article 421/731-60 (20200026) du budget 2021.

Article 4 :

D'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché annexés à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération au Service Technique et au Directeur financier.

OBJET N°14 : Cadre de Vie : Aménagement du quartier de l'Eglise à Boignée (PIC 2019-2021)

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 juin 2019 arrêtant le Plan d'investissement 2019-2021;

Vu l'approbation du Ministre des Pouvoirs locaux du Plan d'investissement 2019-2021 de Sombreffe en date du 24 juillet 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 août 2019 d'approuver le contrat d'étude et de coordination en matière de sécurité et de santé de l'INASEP (N° dossier VEG-19-4316) ;

Considérant la tenue de la réunion plénière d'avant projet en date du 20 février 2020 ;

Vu le Cahier Spécial des Charges VEG-19-4316 établi par l'auteur de projet ;

Vu l'estimation des travaux au montant de 419.870,00 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2021 décidant de passer un marché de travaux pour l'aménagement du quartier de l'église à Boignée pour un montant estimé à 419.870,00 € TVAC , hors honoraires.

Considérant l'approbation du projet par le SPW moyennant l'adaptation des documents du marché aux remarques formulées dans leur courrier reçu en nos service le 15 avril 2020 ;

Vu la deuxième version du Cahier Spécial des Charges VEG-19-4316 établi par l'auteur de projet ;

Vu la nouvelle estimation des travaux au montant de 429.550,00 € TVAC ;

Considérant la nécessité de faire approuver ces modifications par le Conseil communal avant de lancer la procédure de marché public ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 à l'article 421/731-60 (20190045) ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 31/08/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De passer un marché de travaux pour l'aménagement du quartier de l'église à Boignée pour un montant estimé à 429.550,00 € TVAC , hors honoraires.

Article 2 :

De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure ouverte.

Article 3 :

De porter les dépenses à l'article 421/731-60 (20190045) du budget 2021.

Article 4 :

D'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges annexés à la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à l'auteur de projet, au SPW, au service technique et au Directeur financier.

OBJET N°15 : Cadre de Vie : Réfection de la rue de Wavre (PIC 2019-2021)

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 juin 2019 arrêtant le Plan d'investissement 2019-2021;

Vu l'approbation du Ministre des Pouvoirs locaux du Plan d'investissement 2019-2021 de Sombreffe en date du 24 juillet 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2020 d'approuver le contrat d'étude et de coordination en matière de sécurité et de santé de l'INASEP (N° dossier VEG-20-4436) ;

Considérant la tenue de la réunion plénière d'avant projet en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le Cahier Spécial des Charges VEG-20-4436 établi par l'auteur de projet ;

Vu l'estimation des travaux au montant de 266.200 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2021 décidant de passer un marché de travaux pour la réfection de la rue de Wavre à Sombreffe pour un montant estimé à 266.200 € TVAC , hors honoraires.

Considérant l'approbation du projet par le SPW moyennant l'adaptation des documents du marché aux remarques formulées dans leur courrier du 01 avril 2020 ;

Vu la deuxième version du Cahier Spécial des Charges VEG-20-4436 établi par l'auteur de projet ;

Vu l'estimation des travaux au montant de 266.200 € TVAC ;
Considérant la nécessité de faire approuver ces modifications par le Conseil communal avant de lancer la procédure de marché public ;
Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 à l'article 421/731-60 (20190044) ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 31/08/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De passer un marché de travaux pour la réfection de la rue de Wavre à Sombreffe pour un montant estimé à 266.200 € TVAC , hors honoraires.
Article 2 :
De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure ouverte.
Article 3 :
De porter les dépenses à l'article 421/731-60 (20190044) du budget 2021.
Article 4 :
D'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges annexés à la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits.
Article 5 :
La présente délibération sera transmise à l'auteur de projet, au SPW, au service technique et au Directeur financier.

OBJET N°16 : Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Approbation de l'appel à candidatures pour "mission collective" - Ratification

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire n° 7205 "organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire" notamment l'extrait concernant les moyens complémentaires ;
Vu les 6 périodes complémentaires octroyées pour "mission collective" et déjà reprises dans l'application PRIMVER ;
Considérant la proposition d'envoyer un appel à candidatures pour "mission collective" par message électronique au personnel enseignant de l'Ecole communale ;
Considérant que les candidatures doivent être remises par message électronique pour le lundi 23 août 2021 à minuit au plus tard ;

PROCEDE, à l'unanimité :

A la ratification de la décision du Collège communal du 14-07-21 marquant son accord sur l'appel à candidatures pour "Missions collectives" pour l'année scolaire 2021-2022.

OBJET N°17 : Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX, Conseillère communale

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Entendu la demande de la Conseillère communale de retrait de sa question d'actualité ;
Le Collège communal répond, séance tenante, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Françoise HALLEUX formulée comme suit :

Vous trouverez ci-dessous une question relative à la **publication des enquêtes publiques sur le site internet de la commune** que je souhaiterais poser lors du prochain conseil.

En juin de l'année passée, lors d'une question orale dans laquelle je vous demandais s'il vous serait possible de publier l'ensemble des enquêtes publiques sur le site internet de la commune, et non uniquement celle de classe 1 pour laquelle il y a obligation légale, vous m'aviez répondu que vous ne disposiez pas des ressources humaines suffisantes pour le faire mais que vous alliez envisager la question.

Force est de constater que ce partage d'information via l'insertion d'un lien dans la rubrique « enquêtes publiques » du site de la commune n'est toujours pas d'actualité et que peu d'enquêtes publiques pour laquelle il n'y a pas d'obligation légale de publication sont publiées.

Certaines échappent néanmoins à la règle, comme celle-sur les projets des Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Comment vous tenez-vous informés des enquêtes et consultations publiques ?
- Selon quels critères décidez-vous de publier certaines enquêtes et non d'autres ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Françoise HALLEUX

OBJET N°18 : Question orale posée par Mme Betty HAINAUT, Conseillère communale

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond, séance tenante, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Betty HAINAUT formulée comme suit :

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur Général,
Madame, Messieurs les échevin(e)s,

Je souhaiterais évoquer avec vous la situation que rencontre depuis de trop nombreux mois le club canin de Sombreffe.

La commune met à la disposition du club le terrain situé derrière la salle des sports. Cette mise à disposition est en principe liée par une convention. Dans la réalité cette convention en raison d'une cacophonie administrative n'a pas pu être signée à ce jour.

Je pense que ce club mérite une reconnaissance toute particulière tant par son caractère du bien-être animal, que pour son caractère d'intérêt public. Un chien bien dans sa tête et bien éduqué est un compagnon fréquentable au niveau de son maître mais aussi, et c'est le plus important, au niveau de l'espace commun.

J'en viens donc au fait ;

- Au-delà d'une clé de la barrière que ne dispose toujours pas les responsables du club et ce malgré de nombreuses promesses, au-delà des tracasseries administratives et pour preuve les trop nombreux échanges d'email ladite convention n'a toujours pas été rédigée correctement Avez-vous espoir que cette convention soit raisonnablement transcrite ?
- Par rapport à un tarif applicable, il serait judicieux me semble-t-il d'envisager non plus un tarif horaire mais un tarif forfaitaire ajusté et arrêté par une convention annuelle de mise à disposition du terrain. Cela simplifiera la gestion du dossier et l'occupation des lieux.
- Un tel club pourrait évoluer d'avantage au niveau de l'éducation canine qu'il dispense déjà pour peu qu'il puisse disposer d'un matériel amovible. Les règles actuellement en vigueur ne le permettent pas. Espace de rangement distant, montage et démontage lors de chaque cours alors qu'il serait possible que des engins puissent rester sur le terrain. Tout cela pourrait être inscrit dans cette convention.
- Enfin ce qui fait défaut au niveau de la convivialité de l'accueil des participants c'est l'absence d'un espace fermé type chalet. Certes le club peut partager avec une autre association sportive la buvette de la salle. Son éloignement par rapport au terrain présente un réel obstacle majeur.

Au final ce club pourrait amplifier son développement ainsi sa raison sociale en disposant d'un lieu qu'il lui serait confié en toute autonomie d'occupation selon des règles à définir par l'autorité communale. Je pense en particulier à l'ancien terrain de football inoccupé de Sombreffe.

La rentrée comme toute association a sonné, sauf évolution positive de dernières minutes, ce club est toujours dans le plus grand désarroi et sans grande perspective d'avenir.

Son utilité à l'égard de la cause animalière, l'apprentissage du savoir vivre en toute sécurité en compagnie de son chien et en particulier dans l'espace public n'étant plus à démontrer prouvent en suffisance la raison d'un soutien efficace du pouvoir communal tout comme d'ailleurs d'autres clubs appartenant au monde du sport, de la culture ou encore dans le domaine associatif.

Betty HAINAUT
Conseillère Communale

OBJET N°19 : Question orale posée par Mr Eric VAN POELVOORDE, Conseiller communal
--

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Eric VAN POELVOORDE formulée comme suit :

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins,
Je vous reviens à propos de la **problématique des inondations** qui ont frappé bon nombre de Villes et Communes Wallonnes, dont celle de Sombreffe et ses villages.

Si ma collègue Conseillère Danielle Hallet a pu déjà vous questionner le 20 juillet dernier par une question d'actualité à laquelle vous avez eu l'amabilité de répondre de manière directe et factuelle, il n'en demeure pas moins que pour la compréhension de l'événement et les suites qui ont pu ou pourront y être apportées, je sollicite à nouveau votre Collège.

Ces inondations à caractère exceptionnel selon l'IRM, nécessitent une analyse factuelle et territoriale approfondie, au cas par cas selon les portions de territoire touchés et selon le type d'impact : débordement de rivière, coulées boueuses ou claires ou encore saturation du réseau d'égouttage. Ou alors un peu de tout cela à la fois.

Le village de Ligny, par exemple, a essuyé les effets d'une montée rapide des eaux de la Ligne, le long de son lit mineur, un nouveau lit s'est même créé, le réseau d'égouttage a été noyé et certains quartiers comme celui de la rue de la Tombe ont connu des coulées boueuses ou d'eau claire, liées à l'existence de drains agricoles, avec refoulement également du réseau d'égouttage. Ailleurs, comme à la rue Hanoteau, rue Vivier Anon, rue Scourmont ou à d'autres endroits de Tongrinne, ce sont le débordement de la Ligne tout le long de la rue du château de Tongrenelle et de son quartier, le bas de la rue du moulin ou encore de la rue Plennevaux, qui a été observé. Ceci avec des coulées boueuses venant des campagnes et une saturation du réseau d'évacuation des eaux qui ont provoqués les dégâts que l'on sait. La liste est longue et je ne prendrai pas de votre précieux temps pour la détailler par le menu, Monsieur l'Echevin des travaux, qui était sur le terrain à ce moment-là, la connaît certainement mieux que moi.

Mon questionnement est donc le suivant et pouvez-vous me dire :

- Si des personnes impactées sont encore en difficulté, plus d'un mois après la catastrophe, avez-vous pu actionner les différents leviers mis en œuvre par la Wallonie pour leur venir en aide ? A ce titre des prêts sans intérêts et anticipatifs au remboursement des assurances peuvent être accordés à des personnes sinistrées, comme vous le savez très certainement.
- La cartographie des points sensibles, que vous signalez avoir été dressée par le Service cadre de vie a-t-elle été alimentée par les pompiers et les infos issues du call center ouvert le 15 et le 16 juillet à l'activation du Plan d'urgence ? Je précise que cette cartographie est précieuse si on veut disposer d'une vue d'ensemble permettant une action concertée, ciblée et hiérarchisée en fonction du diagnostic dressé des causes et de leurs impacts.
- Aussi, comptez-vous la rendre publique, afin que tous les riverains impactés puissent en prendre connaissance et, le cas échéant, la compléter et l'affiner sur base de leur vécu ?
- Dans le cas précis de la Ligne à Ligny, de nombreux riverains impactés ont l'impression qu'un lâcher d'eau, en provenance semble-t-il du site de VIVAQUA aurait pu provoquer une seconde vague d'inondation. Avez-vous pu investiguer la réalité de cette assertion auprès de cette organisation, déterminer sa responsabilité éventuelle et auquel cas, demander une modification de la procédure existante si besoin est ? Des riverains se demandent par ailleurs si le drain posé pour assécher le terrain de foot synthétique n'a pas aussi joué un rôle d'augmentation du débit. Ces questions légitimes méritent réponse.
- Les riverains de la rue de la Tombe à Ligny ont interpellé des Conseillers communaux de toute sensibilité sur leur analyse de la situation dans leur rue. Un de nos collègues Conseiller communal a écrit à la Commune pour en savoir plus à propos du rôle et de l'impact joué par un drain agricole dans les inondations vécues à ce moment. Aussi, avez-vous pu avoir contact avec ces riverains, afin de mieux appréhender cette situation et pouvoir répondre aux nombreuses questions encore sans réponse ?
- Quelle suite le Collège compte-t-il donner à la demande de ce collectif de la rue de la Tombe, en vue d'apporter des solutions coordonnées, concrètes, efficaces et dimensionnées à ces inondations ?
- D'autres riverains, je pense à ceux de la rue Vivier Anon par exemple, se sont aussi concertés et ont interpellé la Commune pour trouver, de manière collective, participative et surtout efficace des solutions. Quelles suites y avez-vous donné ou comptez-vous y apporter ?
- A ce titre, la demande effectuée voici plus d'un mois par le groupe Ecolo de mise sur pied d'une Commission communale consultative et participative, rassemblant experts, riverains et la Commune, à propos des inondations continue à revêtir tout son sens et je réitère encore aujourd'hui notre demande pour cette création rapide ;
- Au niveau du quotidien et dans la gestion des demandes de permis, faites-vous appel systématiquement aux avis de la Cellule régionale GISER, dédiée à cette problématique et suivez-vous ces avis ? Si vous disposez de chiffres précis de demandes d'avis et du nombre de fois que cet avis est suivi par le Collège, Nous en serions heureux !
- Enfin et ceci de manière plus générale et stratégique en termes de vision et d'action politique, comptez-vous vous saisir de l'actuel Programme régional de Gestion des risques d'inondation (le PGRI) actuellement encore à l'enquête publique et ce jusqu'en novembre 2021, pour intégrer des projets d'aménagements adaptés selon le cas, sur le territoire de la Commune de Sombreffe et de ses villages et hameaux ?
- Des leviers techniques et financiers peuvent être actionnés à la Région, certes, mais et c'est ma dernière question, comptez-vous aussi doter notre Commune d'un référent « changements climatiques, inondations et sécheresses » pouvant dégager du temps et de l'énergie pour gérer cette problématique importante et surtout doté de moyens financiers à l'exercice Ordinaire et Extraordinaire, pour la programmation des nécessaires travaux d'aménagements à court, moyen et long termes ?

D'avance merci pour vos réponses apportées à mes questions.

Bien cordialement,
Eric Van Poelvoorde

Monsieur le Président clôture la séance à 23h44.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND